

**ARRETE****INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - GRANHOTADA**

Le Maire de Paziols,

Vu le Code des Collectivités Territoriales , Livre II Titre 1 et ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2212.5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret du 18 novembre 1955 et les différents textes qui l'ont modifié et complété, règlementant les épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Considérant que des mesures concernant le stationnement, la circulation et la sécurité doivent être prises à l'occasion de la course USEP dénommée "LA GRANHOTADA" le JEUDI 25 AVRIL 2024 entre 8h30 et 12h30.

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le stationnement ainsi que la circulation de tout véhicule sont interdits sur le parcours suivant :  
La Placette, Montée de la Serre, Rue du Mas, Le Mas, Rue de la Piquetade, Rue du Pourtal,  
le JEUDI 25 AVRIL 2024 de 8h30 à 12h30

**ARTICLE 2 :**

Des barrières de sécurité seront placées à l'extrémité des rues suivantes :  
La Placette, Montée de la Serre, Rue du Mas, Le Mas, Rue de la Piquetade, Rue du Pourtal,

**ARTICLE 3 :**

La divagation de tous animaux est interdite. Seuls, les animaux tenus en laisse par leur propriétaire seront admis dans les aires réservées aux spectateurs

**ARTICLE 4 :**

Les propriétaires des immeubles situés sur le parcours devront laisser les trottoirs libres au passage des piétons. Tout obstacle devra être enlevé conformément à l'heure arrêté à l'article 1 du présent arrêté

**ARTICLE 5 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tuchan.

Fait à Paziols, Le 06/03/2024  
Le Maire, Jonathan OAKES

